

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique– Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SAUVAT Sébastien.

**4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – CERTIFICATION DES EAUX DE BAIGNADE**

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la commune souhaite relancer pour les années 2024 à 2026 la démarche de certification du système de la qualité des eaux de baignade.

Aussi, il propose d'établir une convention de groupement de commandes afin de lancer cette consultation pour le compte de la commune ainsi que pour celle de Hyères-les-Palmiers.

Aussi, en application de l'article L.2311-6 du code de la commande publique, il propose la signature de la convention de groupement de commande.

Monsieur le maire précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser Monsieur le maire à constituer un groupement de commandes pour une prestation d'audit de certification du système de qualité des eaux de baignade pour les années 2024 à 2026.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**